Informations de base

2003/0804(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Cour de justice: participation d'États tiers à la procédure préjudicielle (modif. article 23 du Statut) **Subject** 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GIL-ROBLES GIL-DELGADO José María (PPE-DE)	18/03/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2520	2003-07-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/02/2003	Publication de la proposition législative	06282/2003	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/04/2003	Vote en commission		Résumé
29/04/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0148/2003	
03/06/2003	Décision du Parlement	T5-0229/2003	Résumé
03/06/2003	Résultat du vote au parlement		

15/07/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		
26/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 245-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/19275

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0148/2003	29/04/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0229/2003 JO C 068 18.03.2004, p. 0022-0081 E	03/06/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06282/2003	13/02/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0527
JO L 188 26.07.2003, p. 0001-0002 Résumé

Cour de justice: participation d'États tiers à la procédure préjudicielle (modif. article 23 du Statut)

2003/0804(CNS) - 03/06/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le projet de décision.

Cour de justice: participation d'États tiers à la procédure préjudicielle (modif. article 23 du Statut)

2003/0804(CNS) - 15/07/2003 - Acte final

OBJECTIF : modifier le protocole sur le Statut de la Cour de justice afin de permettre la participation d'États tiers à la procédure préjudicielle. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2003/527/CE, Euratom portant modification de l'article 23 du protocole sur le statut de la Cour de justice. CONTENU : À l'article 23 du protocole sur le statut de la Cour de justice l'alinéa suivant est ajouté: Lorsqu'un accord portant sur un domaine déterminé conclu par le Conseil et un ou plusieurs États tiers prévoit que ces derniers ont la faculté de présenter des mémoires ou des observations écrites dans le cas où une juridiction d'un État membre saisit la Cour d'une question préjudicielle concernant le domaine d'application de l'accord, la décision de la juridiction nationale comportant une telle question est, également, notifiée aux États tiers concernés qui, dans un délai de deux mois à compter de la notification, peuvent déposer devant la Cour des mémoires ou des observations écrites. ENTRÉE EN VIGUEUR: 26/07/2003.

Cour de justice: participation d'États tiers à la procédure préjudicielle (modif. article 23 du Statut)

2003/0804(CNS) - 13/02/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le protocole sur le Statut de la Cour de justice afin de permettre la participation d'États tiers à la procédure préjudicielle. CONTENU: il est proposé de modifier l'article 23 du nouveau Statut de la Cour entré en vigueur à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Nice, afin d'y introduire les modifications adoptées par la Décision 2002/653/CE du Conseil du 12/07/2002 visant à permettre la participation d'États tiers à la procédure préjudicielle. En effet, par sa décision 2002/653/CE, le Conseil modifiait l'article 20 de l'ancien Statut en vue de prévoir la participation d'États tiers à la procédure préjudicielle devant la Cour dans le cas où un accord, portant sur un domaine déterminé, conclu par le Conseil avec un ou plusieurs États tiers, stipulait que ces derniers avaient la faculté de présenter des mémoires ou des observations écrites lorsqu'une juridiction d'un État membre saisissait la Cour d'une question préjudicielle relevant du domaine d'application de l'accord. Á la suite de l'entrée en vigueur du traité de Nice, le protocole sur le statut de la Cour de justice des Communautés a été abrogé et remplacé par un nouveau protocole. À l'article 23 de ce nouveau Statut devait normalement figurer les dispositions modifiées de l'article 20 de l'ancien statut de la Cour qui prenait en compte les dispositions de la décision 2002/653/CE du Conseil. Vu l'entrée en vigueur du Traité de Nice et du nouveau protocole sur le Statut de la Cour, il est nécessaire d'intégrer à nouveau les dispositions de la décision 2002/653/CE et de modifier en conséquence le nouvel article 23 de ce protocole.